

MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES
MINISTÈRE DES RELATIONS
AVEC LES ÉTATS ASSOCIÉS

PARIS, LE

13 JUIN 1956
78, Rue de Lille, Paris (VII^e)

LE CHEF DE CABINET
~~XXXXXXXXXXXX~~

SERVICE DES AFFAIRES SOCIALES
5^{ème} Division

-1-

N^o 922 -SO/D5

NOTE

pour Messieurs

Les **DELEGUES REGIONAUX** du **SERVICE des**
AFFAIRES SOCIALES à :

- MARSEILLE
- BORDEAUX

Les **DIRECTEURS** des **CITES d'ACCUEIL** de :

- NOYANT d'ALLIER
- SAINTE-LIVRADE

MINISTÈRE DES AFFAIRES
ÉTRANGÈRES

N. 172 du 14.6.56

CENTRE d'ACCUEIL de
SAINTE LIVRADE (L.-&G.)

OBJET : Admission de rapatriés dans les Centres
du Service des Affaires Sociales.

Je vous demande de bien vouloir rappeler
aux rapatriés qu'aucune admission dans les Centres ne
peut être faite sans l'autorisation du Service des
Affaires Sociales.

Une famille ou des parents rejoignant des
rapatriés déjà installés dans un Centre, doivent être
munis de cette autorisation, faute de laquelle ils ne
pourront bénéficier d'aucun secours ou allocation et
d'aucune amélioration d'installation (matériel, mobi-
lier, etc.)./-

Le **CHEF** du **SERVICE des AFFAIRES**
SOCIALES

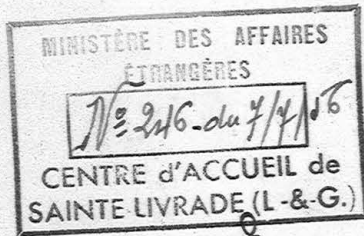
5^{ème} Division



Secrétariat Particulier

SERVICE DES AFFAIRES SOCIALES
5^{ème} Division

N^o 1134 SO/D5



*copie Service Social
fait le 13/7/56*

Le CHEF du SERVICE des AFFAIRES SOCIALES
5^{ème} Division

A Messieurs les DIRECTEURS des CENTRES
d'ACCUEIL

de NOYANT d'ALLIER
et SAINTE-LIVRADE

On a constaté dans les Centres d'hébergements,
la présence de personnes dont l'admission n'avait pas
été régulièrement prononcée.

Il est rappelé qu'aucune admission dans les
Centres ne peut avoir lieu sans une autorisation expres-
se du Service des Affaires Sociales. Les places encore
disponibles doivent être réservées pour les familles
dont l'arrivée d'Indochine est attendue et qui n'ont
absolument pas les moyens de se procurer un logement. Il
serait injuste de les priver de leur place au profit de
ceux qui avaient, à leur arrivée, un certificat d'héber-
gement, ou dont la situation ne justifie pas une aide
aussi exceptionnelle.

En conséquence les rapatriés qui, sans autorisa-
tion, auront introduit des personnes dans les Centres,
s'exposeront à des sanctions./.



16 MAI 1957

SERVICE DES AFFAIRES SOCIALES
5ème Division

-:-

N° 1037 -SO/D5

Le CHEF du SERVICE des AFFAIRES SOCIALES
5ème Division



A Monsieur R I G O T François
chez M. GAUTIER, Chemin du
Verdier à Villeneuve
sur-Lot

-LOT-et-GARONNE-

Monsieur,

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre lettre en date du 9 Mai par laquelle vous me demandez à être admis avec votre épouse dans une Cité d'Accueil.

J'ai le regret de ne pouvoir donner une suite favorable à cette requête étant donné que vous êtes rentré en France depuis près de deux ans et que par ailleurs vous êtes pensionné et n'avez pas d'enfant à charge.

Je vous rappelle d'autre part que lors de votre départ de Marseille vous avez remis au Délégué du Service des Affaires Sociales une déclaration par laquelle vous vous engagez à ne pas recourir à l'aide du Service Social.

Veillez agréer, Monsieur, l'assurance de mes sentiments distingués./.



P. MOREAU

D^e Centre de
Sté Livrade

MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

N°

824H-50/D5

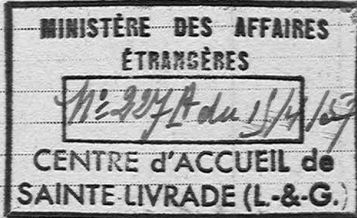
RELATIONS AVEC LES ÉTATS ASSOCIÉS

78, rue de Lille, PARIS VII^e

BORDEREAU

Rigot

DES PIÈCES adressées à :



Votre référence :

Notre référence :

Messieurs les DIRECTEURS des CENTRES
d'ACCUEIL de

- SAINTE-LIVRADE -

- BIAS -

Paris, le **11 AVRIL** 1957

NUMÉROS des pièces	SOMMAIRE	NOMBRE de pièces	OBSERVATIONS
	<p align="center">- Déclaration de Mr. RIGOT François qui s'est fixé à Villeneuve-sur-Lot et s'enga- ge à ne pas recourir à l'aide du Service Social.</p> <p><i>Kil Dossier Rigot</i></p>		<p align="center">Pour information</p> <p align="center">---</p>

Le CHEF du SERVICE des AFFAIRES SOCIALES
5^{ème} Division



Ullmann

Je soussigné, reconnais avoir reçu de
Monsieur le Délégué du Service Social d'Outre-Mer à
Marseille, un bon de transport MARSEILLE-VILLENEUVE-
s/LOT pour moi et mon épouse.

Je déclare me fixer définitivement dans
ladite Ville chez Mr. GAUTIER Henri, Chemin du Verdier
et je m'engage à ne plus recourir au Service des
Affaires Sociales.-

Marseille le 8 Avril 1957

signé : RIGOT François

JMS/P. Copie certifiée conforme
Marseille, le 8 Avril 1957
Le DELEGUE du SERVICE des
AFFAIRES SOCIALES

signé : R. DEGREMONT
(cachet)

P.C.C.



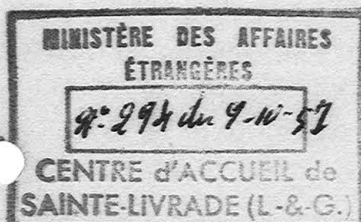
7 OCTOBRE 1957

SERVICE DES AFFAIRES SOCIALES
5ème Division

-:-

N° 1998-SO/D5

Le CHEF du SERVICE des AFFAIRES SOCIALES
5ème Division



A Mademoiselle COMBES Odette

S/C. de Monsieur le DIRECTEUR du CENTRE d'ACCUEIL
de
- SAINTE-LIVRADE -

Mademoiselle,

J'ai le regret de vous faire savoir qu'il ne m'est absolument pas possible de vous autoriser à demeurer à Sainte-Livrade ainsi que vous l'avez demandé dans une lettre du 4 Octobre. Je dois en effet vous rappeler que pendant trois mois, après votre arrivée en France, vous avez été logée et nourrie gratuitement à Paris où vous aviez un travail régulier. Pendant cette période il vous était possible de chercher un logement.

Le problème du logement n'est pas insoluble pour une personne qui n'a pas de charge de famille, vous avez la possibilité de gagner votre vie par votre travail, et ce n'est pas le rôle du Service Social que d'entretenir à Sainte-Livrade dans l'oisiveté, des célibataires en âge de travailler.

Je vous invite donc à reprendre votre travail le plus vite possible.

Veillez agréer, Mademoiselle, l'assurance de mes sentiments distingués.



COPIE à :

- Mr. le Délégué du
Sce Social pour le
LOT-et-GARONNE
"Pour information"

(11)

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

CENTRE D'ORIENTATION
POUR LES FRANÇAISRENTRANT DU MAROC ET DE TUNISIE
et d'INDOCHINE

-:-

PARIS, le 10 Février 1960
~~74 Boulevard Gouvion St Cyr~~
~~75100 PARIS~~
~~75016 PARIS~~
Palais de Chaillot (16^e)N° 238 -SFRI

NOTE de SERVICE

Il ne sera plus en aucun cas désormais accordé d'hébergement au Centre d'Accueil de la Croix-Rouge à Paris, si je n'ai donné au préalable mon accord écrit.

La présente note devra être portée à la connaissance des Rapatriés./.

Le Sous-Préfet,
Chef du Service

DESTINATAIRES :

- M. le Directeur du Centre d'Accueil de NOYANT
- M. le Directeur du Centre d'Accueil du VIGEANT
- M. le Gestionnaire du Centre d'Accueil de BIAS
- M. le Gestionnaire du Centre d'Accueil de Ste-LIVRADE
- M. Iwanenko, Chargé de Mission pour le Reclassement des Rapatriés.

E. WATRIN

1 er Juillet 1961

Le Gestionnaire du Centre d'Accueil

à

724/SLD.

Monsieur BRESSET Gustave
19 rue Gaston de Saporta
AIX EN PROVENCE
Bouches du Rhône

Monsieur,

En réponse à votre lettre du 30 juin, j'ai le regret de vous faire connaître qu'il m'est impossible de vous affecter pour quelques jours un logement au Centre.

Notre Centre d'Accueil est strictement réservé aux familles françaises rapatriées d'Indochine ne possédant pas de pied à terre à leur arrivée en France.

Veillez agréer, Monsieur, l'expression de mes sentiments distingués.-

7-1-61
M. TURSAN.



Aix-en-Provence , le 30 JUIN 1961.

A Monsieur le Directeur du Centre d'hébergement
des rapatriés d'Indochine de Saint- Livrade .

(Lot et Garonne)

Monsieur,

Devant bénéficier d'un congé régulier du 10
Juillet au 30 Juillet 1961, je serais heureux de revoir
cette année, avec ma famille le centre d'hébergement dont
j'ai conservé le meilleur souvenir.

En me permettant de renouer des relations avec
mes anciens dirigeants et mes camarades rapatriés je pourrais
bénéficier avec les miens d'un changement d'air et d'une
détente appréciables.

A cet effet, j'ai l'honneur de vous demander de
vouloir bien m'autoriser à occuper l'un des baraquements
pouvant être disponible sur les espaces du Centre; je n'ai
pu obtenir aucune location dans les environs.

Je m'engage à régler les frais de location que
vous décideriez à me percevoir, le cas échéant .

Ma femme , moi même, et mes sept enfants pourrions
nous accommoder de deux chambres et une cuisine mais en tous
cas de ce que vous pourriez mettre à ma disposition.

Avec mes remerciements bien sincères, je vous
prie d'agréer, Monsieur le Directeur à l'expression de mes
meilleurs sentiments.

BRESSET Gustave

Bureau d'Aide Sociale
19 , Rue Gaston de Saporta
Aix-en-Provence.



8 Janvier 1962

Le Gestionnaire de la Cité d'Accueil

à

12 / SLD.

Monsieur le Député Maire
de

VILLENEUVE S/LOT

L & G

Monsieur le Député ,

J'ai l'honneur de vous adresser ci-joint copie de la réponse
à la lettre que vous avait adressée Madame SAUVAUD - Assistante Sociale -
Base Aérienne 141 - S.P. 87.286.

Veuillez agréer, Monsieur le Député, l'expression de mes
sentiments distingués *Très dévoué /*



8 Janvier 1962

Le Gestionnaire de la Cité d'Accueil

à

11 / SLD.

Madame SAUVAUD
Assistante Sociale
Base Aérienne 141
S.P. 87.286

Madame,

J'ai l'honneur de vous faire connaître que Monsieur le Député-Maire de Villeneuve-sur-Lot et comme suite à la lettre du 2 courant que vous lui avez adressée, m'a prié de vous communiquer certaines précisions que vous sollicitez sur la Cité d'Accueil de Ste-Livrade-s-Lot (Lot et Garonne).

Cette Cité d'Accueil dépend du Secrétariat d'Etat aux Rapatriés - Service des Français rapatriés d'Indochine - 4 rue Cambacérés - PARIS 8 ème .

Notre Cité n'héberge que des familles civiles françaises rapatriées d'Indochine par le Service Social de notre Ambassade à SAIGON (Sud Vietnam).

Veuillez agréer, Madame, l'expression de mes sentiments distingués.-



PARIS, LE 5 JANVIER 1962

Jacques RAPHAËL-LEYGUES

Maire et Conseiller Général
de Villeneuve-Lot

Député de Lot-et-Garonne

Vice-Président de la Commission
des Affaires Étrangères
de l'Assemblée Nationale

JRL/LR

Cher Monsieur TURSAN,

Voici la lettre qui fait suite
au télégramme du 3 Janvier.

Pouvez-vous répondre à Madame
SAUVAUD en lui donnant les précisions
qu'elle souhaite.

Bien cordialement à vous.



Monsieur TURSAN
Directeur du Centre d'Accueil
SAINTE-LIVRADE-SUR-LOT

COMMANDEMENT DE LA V° REGION AERIENNE
BASE AERIENNE I41
SERVICE SOCIAL

n° 01-62 / BA I41 / CDT / AS.

A SP. 87 286, le 2 janvier 1962.

Madame SAUVAUD
Assistante sociale
Base Aérienne 141

à

Monsieur le Député Maire
de VILLENEUVE sur LOT
(Lot & Garonne).

Monsieur le Député,

J'ai l'honneur de porter à votre connaissance la situation d'une famille, à laquelle, je l'espère, vous pourrez apporter votre aide.

Il s'agit de Madame EVA, originaire du Nord-Vietnam, et mère de quatre enfants dont l'âge varie entre six ans et deux mois.

Le Sergent EVA, pour des raisons graves, sera séparé des siens durant plusieurs années, et nous nous devons de prendre en charge la jeune femme. Celle-ci en effet est absolument sans famille et connaît fort mal notre langue. Elle est sans instruction et ne peut ici occuper un emploi. Même dans une telle éventualité, la garde des enfants nous met face à un grave dilemme.

Je sais qu'il existe à VILLENEUVE sur LOT une communauté vietnamienne au sujet de laquelle j'aimerais avoir certaines précisions. Je vous serais reconnaissante de bien vouloir me donner tous renseignements voulus sur le mode de vie des personnes en cause.

Il s'agirait pour Madame EVA de se trouver parmi des gens de sa race, dans un milieu où elle ne connaîtrait pas le dépaysement. Il serait utile de lui trouver un logement, du travail, et de résoudre le problème posé par la présence des enfants.

Si la commune de VILLENEUVE sur LOT apporte certains subsides à la communauté vietnamienne et aide les nouveaux venus, peut-être le départ de Madame EVA vers une telle destination pourrait-il être envisagé.

... / ...

... / ...

Le rapatriement de cette personne devant être effectué dans les plus brefs délais, une prompte réponse de votre part m'obligerait.

Je vous demande de bien vouloir m'excuser si je fais ainsi appel à vous, mais la situation de la famille en cause offre un caractère de gravité qui la rend digne d'intérêt.

Avec mes remerciements, veuillez croire, Monsieur le Député, à l'expression de ma haute considération.



12 Juin 1963

Monsieur RICHEZ François
72 Avenue Kléber
PARIS 16 ème

n° 177/ SLD

Monsieur,

En réponse à votre lettre du 10 courant,
j'ai le regret de vous faire connaître qu'il
m'est impossible de loger au mois d'Août à la
Cité d'Accueil votre mère et votre soeur.

Les logements de la Cité sont exclusivement
réservés aux Français qui sont rapatriés d'Indochine
par l'Ambassade de France au Vietnam.

Agréez Monsieur, l'expression de mes
sentiments distingués.-

Le Gestionnaire de la Cité d'Accueil


M. TURSAN.



Le 10 juin 1963

Monsieur,

Des amis m'ont beaucoup parlé de Sainte-Livrade comme étant un centre où les familles d'Indochine y retrouvent un peu de leur vie outre-mer.

J'ai une maman chinoise et j'aimerais qu'elle puisse y passer le mois d'août ainsi que ma sœur.

D'autre part, une jeune maman eurasienne avec son petit garçon les accompagneraient. Ce qui ferait quatre personnes en tout.

C'est la question du logement qui me préoccupe et j'ai pensé que vous pourriez leur trouver quelque chose. Des amis qui ont séjournés dans votre ville m'ont conseillé de m'adresser directement à vous.

Je vous suis, d'avance, reconnaissant de tout ce que vous pourrez faire et vous en remercie en attendant de vous lire.

Monsieur RICHÉZ François

72-avenue Kléber

Paris (16^e)

444

12 Octobre 1964

n° 273/SLD

Madame NGUYEN THI DINH
199/18 rue LE VAN DUJET
SAIGON (Sud Vietnam)

Madame,

En réponse à votre lettre du 5 Août 1964 j'ai l'honneur de vous faire savoir que seul Monsieur le Préfet, Chef du Service d'Accueil et de Reclassement des Français d'Indochine et des Français Musulmans, 4 rue Cambacérés à PARIS (8è) peut autoriser votre hébergement à la Cité d'Accueil de Ste-Livrade-s-Lot.

En conséquence, je ne puis vous donner une suite favorable à votre demande et il vous appartient de vous adresser à Monsieur le Préfet Chef de Service.

Veuillez agréer Madame, l'expression de mes sentiments distingués.

Le Gestionnaire de la Cité d'Accueil

Le Directeur



M. TORSAN.

Saigon, le 5 août 1964

A Monsieur le Directeur
de la Cité Du Moulin
à St^e Livrade
(Lot et Garonne)

Monsieur le Directeur,
je soussignée, Nguyễn-Thi Đình, âgée de
55 ans, demeurant à 199/18 Lê-Văn-Duyêt Saigon,

ai l'honneur de vous demander de me
solliciter un logement en cas où je serais en France.

Mon mari ayant combattu pendant 15 ans
dans l'armée Française et est décédé le 5 Octobre 1948.
je vis maintenant avec mes deux enfants :

- Orlando Jeannette née le 17-7-45 à Vietri, Tonkin
- Orlando Lucienne née le 26-10-47 à Saigon

Elles sont encore écolières et devront suivre leurs
études pour leurs biens dans l'avenir.

Je compte beaucoup sur votre haute bien-
veillance et je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur,
mes remerciements anticipés et l'hommage de ma
très profonde gratitude.

Votre dévouée : Nguyễn-Thi-Đình

Đình

17 Mai 1965

Le Gestionnaire de la Cité d'Accueil

81/SLD

à

Mademoiselle FAURE
Assistante Sociale
Base Aérienne 181
IVATO TANANARIVE

(Madagascar)

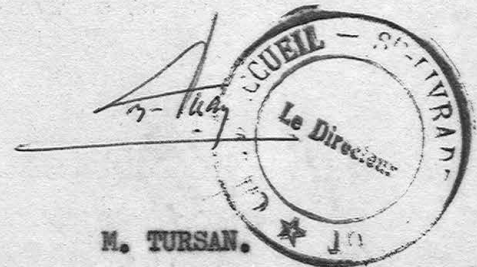
Mademoiselle,

En réponse à vos lettres des 11 et 13 Mai 1965, j'ai l'honneur de vous faire connaître que le Centre d'Accueil de STE-LIVRADE-S-LOT est exclusivement réservé aux familles civiles rapatriées d'Indochine par le Consulat de France à SAIGON.

Monsieur le Préfet, Chef du Service d'Accueil et de reclassement des Français d'Indochine et des Français Musulmans, 4 rue Cambacérès à PARIS (8ème) peut seul décider de l'hébergement des familles civiles rapatriées d'Indochine. En conséquence, je ne puis que vous suggérer de vous adresser à Monsieur le Préfet - Chef de Service.

Veuillez agréer, Mademoiselle, l'expression de mes sentiments distingués.-

M. TURSAN.



N. 11/AS/65

Tananarive, le 13 mai 1965

Mademoiselle FAURE
Assistante Sociale
Base Aérienne I81
- IVATO - TANANARIVE
(Madagascar)
à

Monsieur le Directeur
du Centre d'Accueil V. N.
SAINT-LIVRAT

(Lot et Garonne)

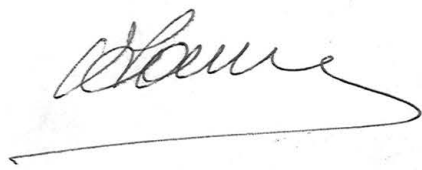
Monsieur,

J'ai l'honneur de vous demander s'il vous serait possible, d'admettre à votre Centre le Sergent G A L A N T , son épouse et 4 enfants agés de 12 - 11 - 5 et 3 ans.

Cette famille, d'origine vietnamienne, quitte Madagascar les premiers jours d'août, en fin de séjour, et n'a aucun logement à son arrivée en métropole.

Je vous serais reconnaissante de bien vouloir me donner une réponse le plus rapidement qu'il vous sera possible.

Dans cette attente, croyez, Monsieur, à mes salutations distinguées.



M^{lle} FAURE

Tananarive, le 11-5-65

assistante sociale

Commandement de l'Air

6, Avenue Garbit

Tananarive

(Madagascar)

à Monsieur le Directeur
du Centre et accueil U.N.

S^r LIVRAT

L. x S.

Monsieur,

J'ai l'honneur de vous
demander s'il vous serait possible d'admettre
à votre Centre le Sergent GALANT, son épouse
et ses 4 enfants, âgés de 12 - 11 - 5 et 3 ans.

Cette famille, d'origine viet-
namienne, quitte Madagascar les premiers
jours d'août, et n'a aucun logement à
son arrivée en Métropole.

Je vous serais reconnaissant de
bien vouloir me donner une réponse le plus
rapidement qu'il vous sera possible.

Dans cette attente,
Croyez, Monsieur, à mes salutations
distinguées
Dauv

Sainte-Livrade, le 3 Août 1965

CITÉ D'ACCUEIL DES FRANÇAIS
D'INDOCHINE

SAINTE-LIVRADE (L.-&G.)

TÉLÉPHONE 20

Monsieur,

En réponse à votre lettre de 29.7.65,
j'ai le regret de vous faire savoir que je
ne puis donner une suite favorable à votre
demande d'un logement à la Cité d'Accueil
pour venir avec votre famille passer vos vacances
à St^e Livrade. s. Lot.

En effet, les quelques logements restant
inoccupés sont exclusivement réservés et sur ordre
de Monsieur le Préfet - chef de Service à PARIS, - aux
familles se destinant de rapatriement d'Indochine.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de
mes sentiments distingués.



Le Directeur,

TURSAN N.

Montreuil le 29 juillet 1965

TRANSONTAY Dominique
34.38 Bd Chanzuy à Montreuil (Seine)

à

Monsieur le Directeur du Centre d'accueil de
5^{te} Livrade

Monsieur le Directeur,

J'ai l'honneur de venir respectueusement solliciter de votre bienveillance le prêt de 3 semaines, pendant le mois d'août (du 7 au 30 août 1965) un petit logement dans le centre d'accueil de 5^{te} Livrade pour permettre à ma famille de pouvoir passer les vacances. Nous sommes des rapatriés d'Indochine en 1956. Nous avons quitté le camp de Brias en août 1958 pour nous installer définitivement à Montreuil. Comme j'ai dix enfants et comme ils vont encore tous à l'école, notre situation ne nous permet pas d'aller souvent en vacances à cause des locations trop chères pour notre bourse.

Cette année, les grands enfants se débrouillent pour aller chacun de leur côté, il nous reste cinq petits qui désirent aller passer quelques jours dans le Lot et Garonne. Je vous serai infiniment reconnaissant de m'accorder cette faveur. Je me permets de vous signaler que nous avons eu de très bonnes notes quand nous étions encore au camp de Brias. D'ailleurs je n'oserais solliciter votre bonté si je ne savais combien vous vous êtes toujours intéressé aux gens de bonne conduite.

En vous remerciant d'avance de ce que vous voudriez bien faire en ma faveur, je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur du Centre, l'hommage de mon profond respect.

Dumont

20 Août 1965

n° 140/SLD

Madame S E N T O U
Service Social Rural
1 Quai du Canal
A G E N

Madame,

En réponse à votre lettre du 19 courant, j'ai l'honneur de vous faire connaître que seules les familles françaises rapatriées d'Indochine par les Consulats de France du Laos, du Vietnam et du Cambodge peuvent prétendre à être hébergées à la Cité d'Accueil de Ste-Livrade-s-Lot.

Seul Monsieur le Préfet, Chef du Service d'Accueil et de Reclassement des Français d'Indochine et des Français Musulmans, 4 rue Cambacérès à PARIS (8è) peut décider de l'hébergement à la Cité d'Accueil des familles rapatriées d'Indochine.

En conséquence, je ne puis que vous conseiller d'écrire à Monsieur le Préfet Chef de Service.

Veuillez agréer Madame, l'expression de mes sentiments distingués,-

Le Gestionnaire de la Cité d'Accueil

M. TURSAN.



CAISSE DE MUTUALITÉ SOCIALE AGRICOLE DE LOT-ET-GARONNE

Quai du Canal - AGEN

Section :

Tél. 66.28.86

Référence à rappeler :

M^{me} Sentou
Service Social Rural
1, Quai du Canal. Agen - (Lot et Garonne).

à Monsieur le Directeur

Monsieur le Directeur,

J'ai reçu de la part d'une personne de mon secteur, une demande de renseignement concernant une famille qui doit être rapatriée du Laos en Octobre prochain - Le Père est Italien d'origine, naturalisé français - la mère indochinoise.

Ils y a huit enfants dont l'aîné a 12 ans, un neuvième est attendu dans le courant de l'hiver -

Cette famille pourrait-elle être accueillie dans votre centre en attendant de trouver un logement et du travail - ?

Dans l'affirmative à quelles conditions ?

En vous remerciant à l'avance, Monsieur le Directeur, des précisions que vous voudrez bien me donner à ce sujet, je vous prie d'agréer l'expression de mes salutations distinguées -

Y. Sentou

le 27 Octobre 1965.

Le Sous-Préfet de Villeneuve-sur-Lot

à Monsieur le Directeur
du CENTRE d'ACCUEIL
de
Ste-LIVRADE-s/LOT.

M. le Maire de Ste-LIVRADE-s/LOT me signale que, très fréquemment, des demandes de logements lui sont présentées par des rapatriés d'Outre-Mer, mais qui ne dépendent cependant pas de votre Centre ni de l'Administration des Rapatriés.

Ces familles, revenues en Métropole dans des conditions qui n'ont pas permis à votre Service de les prendre en charge, se sont rendues à Ste-LIVRADE, sachant que des Eurasiens y étaient déjà hébergés ou même parce qu'elles avaient des parents ou des amis dans votre Centre.

Jusqu'à ce jour elles ont pu être logées, à titre provisoire, dans des locaux communaux dont la Municipalité a un pressant besoin pour d'autres cas sociaux.

Actuellement les familles :

- VAREILLES
- BUI THI LOC
- TRAN THI LAN
- DINH THI TAM
- NGUYEN THI ~~BIEM~~ ^{HUE}
- PHAM THI Y

occupent ces baraques.

.../...

.../...

Or, M. le Maire de Ste-LIVRADE me signale que, dans votre Centre, se trouvent des logements vacants et il suggère d'y reloger, dans des conditions à déterminer, les familles dont il s'agit.

Ces locaux pourraient être isolés du Centre proprement dit. Il ne serait même pas impossible d'envisager qu'ils payent pour cela une indemnité d'occupation. Il va sans dire que le chauffage et l'éclairage, entr'autres, seraient entièrement à leur charge puisqu'ils ne seraient pas compris dans l'effectif proprement dit du Centre et ne bénéficieraient d'aucun des avantages accordés aux rapatriés que vous administrez.

Je vous serais obligé de bien vouloir examiner cette question et me faire part de la suite qu'il est possible de réserver à cette suggestion.

Le SOUS-PREFET,

Munoz

SITUATION DES FAMILLES HEBERGEES DANS LES LOCAUX COMMUNAUX
DE SAINTE LIVRADE SUR LOT

En instance de mariage avec le fils ROZIA.

Famille VAREILLES Rozia - Ses parents sont hébergés depuis 1958 au Centre de GREYSSE (Dordogne). Je peux affecter un logement à Mlle VAREILLES au même Centre d'hébergement de GREYSSE et de ce fait le regroupement familial sera réalisé.

C²

BUI THI LOC - Sa famille est domiciliée à Bordeaux. Cette personne n'ayant pas besoin d'une habitation secondaire doit être invitée à rejoindre son domicile Bordelais.

NGUYEN THI HUE - Sa famille est domiciliée à PARIS. Cette personne n'ayant pas besoin d'une habitation secondaire doit être invitée à rejoindre son domicile parisien.

B₁ = ~~B₁~~ X TRAN THI LAN - Etant donné son cas social, son gendre d'origine algérienne *habitant l'Algérie* refusant de la recevoir, peut être relogée à la Cité d'Accueil.

B₂ X DINH THI TAM - Même cas social - Son gendre domicilié à CARCASSONNE refusant de la recevoir, peut être relogée à la Cité d'Accueil.

B₃ X PHAM THI Y . Cette famille ayant obtenu un certificat d'hébergement de complaisance pour lui permettre d'être rapatriée présente également un cas social et peut être relogée à la Cité d'Accueil.

Les familles TRAN-THI-LAN, DINH-THI-TAM et PHAM-THI-Y sont relogées à titre exceptionnel, après accord de M. le Maire de St-Pieul de Villeneuve et de M. le MAIRE de la Commune de St-Livrade-sur-Lot, où la Cité d'Accueil de St-Livrade, ces trois familles présentant un cas social.

Le 24-11-65

[Signature]

16 Novembre 1965

Le Gestionnaire de la Cité d'Accueil

200/SLD

à

REFER: Votre lettre n° 1126/65/C.D.

Madame CHAUVIN
Assistante Sociale Principale
Dispensaire Départemental
2 - LA FERRE

Madame,

En réponse à votre lettre citée en référence, j'ai l'honneur de vous faire connaître que seules les familles rapatriées d'Indochine par les Consulats de France au Vietnam, au Cambodge et au Laos, peuvent prétendre à être hébergées à la Cité d'Accueil des Français d'Indochine de Ste-Livrade-s-Lot.

Le Ministère de la Santé Publique et de la Population Sous-Direction de l'Aide Sociale et de l'Enfance - 5^{ème} Bureau à Paris dont dépend notre Service peut seul décider l'hébergement de familles rapatriées d'Indochine à la Cité d'Accueil de Ste-Livrade-s-Lot.

Veillez agréer Madame, l'expression de mes sentiments distingués.



PRÉFECTURE DE L' AISNE
DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DE LA SANTÉ

DISPENSARE DE

LA FERÉ.

-:--:-

N° 1126/65/DC.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LA FERÉ, le 12 Novembre 1965

Madame CHAUVIN
Assistante Sociale Principale
Dispensaire départemental de

LA FERÉ (Aisne)

A Monsieur le DIRECTEUR
Du Centre d'Accueil de la

VILLE de STE LIVRADE S/LOT

Monsieur le Directeur,

Votre adresse vient de m'être communiquée par Mme DIARRA née LA THI Thé, de nationalité indochinoise, demeurant dans mon secteur. Cette personne désire avoir les renseignements concernant votre Centre d'accueil, car elle est susceptible de ne pouvoir continuer à résider avec son mari. Elle a quatre enfants âgés de sept à deux ans.

Je vous en remercie à l'avance, et vous prie de croire, Monsieur le Directeur, à mes salutations empressées.

L'Assistante Sociale Principale,



Mme CHAUVIN.

14 Juin 1966

36

Le Directeur de la Cité d'Accueil

à

91/SLD

OBJET: Hébergement de la famille
BERTELLOTTI Aldo.

REFER: Votre lettre de Mai 1966.

Ministère des Affaires Sociales
Direction Générale de la Population et de l'Action Sociale
Sous-Direction de l'Aide Sociale et de l'Enfance (5^e Bureau)
9 Avenue de Lowendal
75 - PARIS (7^e)

S/c de Monsieur le Préfet de Lot et Garonne
Direction Départementale de l'Action Sanitaire et Sociale AGEN.

J'ai l'honneur de vous faire connaître que la famille
BERTELLOTTI Aldo (9 personnes) est arrivée de PARIS à la Cité
d'Accueil de STE LIVRADE-S-LOT, MARDI 14 juin 1966 et occupe le
dernier logement disponible.

En conséquence, je vous demande de ne plus diriger sur
la Cité d'Accueil de Ste-Livrade-s-Lot de nouvelles familles
rapatriés d'Indochine.-



M. TURSAN.

21 Juillet 1966

N°105 /SLD

Monsieur DELIBÉ
Conducteur de travaux
6 Allée Albert Roussel
95 SARCELLES LOCHERES

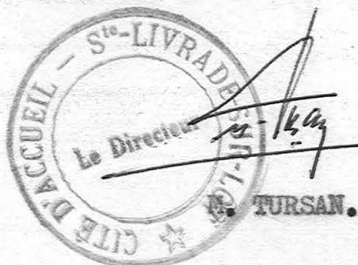
Monsieur,

Comme suite à votre lettre
du 20 courant, j'ai le regret de vous faire
connaître que je ne puis vous attribuer un
logement pour vos vacances.

En effet, les logements sont
réservés exclusivement aux Français rapatriés
d'Indochine par le Service Social des Consulats
de France en Indochine.

Veuillez agréer, Monsieur,
l'expression de mes sentiments distingués.-

Le Directeur de la Cité d'Accueil



M^r Belille

C 20/7/1966

Conducteur de travaux
6 Allée Albert Roussel
95 Sarcelles Coches

Monsieur le Directeur,

Étant ancien rapatrié et
ayant des connaissances hébergées
actuellement au camp sous votre
tutelle, je viens par la présente
vous demander si je pour-
rais compter sur une ou deux
pièces avec 4 lits dans un
de vos locaux. Je suis dis-
posé à verser la somme
que vous voudrez pour votre
service social.

Au cas où vous pour-
riez m'aider, et en m'excusant
de vous avoir dérangé
je vous prie Monsieur le Directeur
croire en l'espérance de mes

Sentiments différents à
mes sincères remerciements.

J. M. J.

P.S. Ce serait pour le partir
du 1^{er} Août 1965.

M. J.

8 Novembre 1966

Le Directeur de la Cité d'Accueil

140/ SLD

à

Monsieur le Maire
de la Ville de SARCELLES
95 - SARCELLES

Monsieur le Maire,

Comme suite à votre lettre du 28.10.1966
adressée à Monsieur le PREFET de LOT et GARONNE, j'ai l'honneur de
vous communiquer ci-après les renseignements que vous sollicitez.

Les décisions d'hébergement à la Cité d'Accueil
des Français d'Indochine sont prises par la Direction de la Population
et des Migrants - Sous-Direction des Programmes Sociaux en faveur des
Migrants (Bureau 9/3) - 1 Place Fontenoy - PARIS (7ème).

Toutefois je vous informe que les logements
de la Cité d'Accueil sont complets et que je ne peux même pas recevoir
des familles en instance de rapatriement d'Indochine.

Veuillez agréer, Monsieur le Maire, l'expression
de mes sentiments distingués.-



M. TURSAN.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



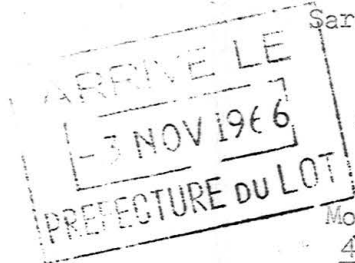
VILLE DE SARCELLES

(VAL-D'OISE)

Téléphone 1113-964.71.11 - 964.71.12 (lignes groupées)

Sarcelles, le 28 Octobre 1966

SH/JH.
Services Techniques



Monsieur Le Maire
à

Monsieur Le Préfet
48 - ~~ARLES~~

*Rapatriés
Lot et Garonne*

J'ai l'honneur de vous faire connaître que l'une de mes administrés rapatriée d'Indochine, âgée de 57 ans, exprime de le désir d'être hébergée au camp des Rapatriés de SAINT-LIVRADE. (47)

Afin d'être en mesure de fournir tous renseignements utiles à l'intéressée, je vous serais obligé de vouloir bien me communiquer les informations nécessaires.

Je tiens à vous préciser que cette personne est assez démunie, elle est du reste prise en charge par le Service Social de notre Commune.

En vous remerciant à l'avance.

P/le Maire,
Le Conseiller Municipal Délégué,

L. LECLERC.

MD.- MINISTÈRE
DES
AFFAIRES ÉTRANGÈRES

PARIS, le 22 MARS 1958
78, Rue de Lille, (7^e)

~~RELATIONS AVEC LES ÉTATS ASSOCIÉS~~

BUREAU des RAPATRIES
d'INDOCHINE

--:

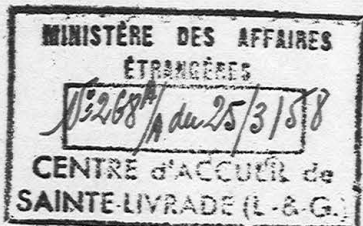
N° 548 -BRI

Le CHEF du BUREAU des RAPATRIES d'INDOCHINE

à

Monsieur le DIRECTEUR du CENTRE d'ACCUEIL
de

- SAINTE-LIVRADE -



REFERENCE : Votre 379 du 20 Mars 1958.

(Chieu-Tom, APOSTOLI ROJA N° 186)

Etant donné les termes du paragraphe in-fine de votre lettre en référence, je n'ai pas estimé utile de confirmer mon accord à la solution proposée. Il est évident qu'il ne peut être question de maintenir à la disposition d'une famille un logement qu'elle a quitté depuis un an sans avoir la correction élémentaire d'informer le Directeur du Centre de ses intentions et du lieu de sa nouvelle résidence.

D'une façon générale, il y aura lieu d'adopter la politique suivante : l'occupant d'un logement laissé inoccupé depuis deux mois devra être avisé qu'un délai de 15 jours lui est donné pour libérer les lieux des objets personnels qu'il y aurait laissés et qu'en cas de carence de sa part il sera procédé d'office à cette opération, le matériel non administratif étant placé en magasin.

La libération du logement sera effectuée d'office, à l'expiration du délai de deux mois, si l'occupant a quitté le Centre d'Accueil sans faire connaître sa nouvelle résidence.

A l'avenir, aucun secours de réinstallation ne sera attribué avant libération effective du local administratif./.

Mouan



MD.-

MINISTÈRE
DES
AFFAIRES ÉTRANGÈRES

LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PARIS, LE 20 JUIN 1958
Palais de Chaillot (16è)

BUREAU des RAPATRIÉS
d'INDOCHINE

-:-

N° 1185 -BRI

Le CHEF du BUREAU des RAPATRIÉS d'INDOCHINE

à

Monsieur le DIRECTEUR du CENTRE d'ACCUEIL
de

- SAINTE-LIVRADE -

O B J E T : Reprise des logements inoccupés depuis
plus de deux mois.

REFERENCE : Votre 776/SLD et 805/SLD des 9 et 16
Juin 1958.

Il ne me paraît pas souhaitable de main-
tenir une attitude intransigeante envers des femmes
seules qui ont fait un effort pour se mettre au
travail.

En les invitant à évacuer leur logement,
le Bureau des Rapatriés d'Indochine a, dans certains
cas, incité ces femmes à abandonner leur emploi pour
rentrer au Centre, obtenant ainsi un résultat opposé
à celui qui était recherché.

Dans le même temps plusieurs chefs de famille
aptes au travail et qui ont refusé des emplois,
continuent à bénéficier d'un hébergement gratuit,
et certaines familles qui disposent de ressources
importantes n'ont pas encore été expulsées.

.../2

Cette constatation qui n'échappe à aucun rapatriés pourrait donner à penser que le Bureau des Rapatriés d'Indochine ne s'intéresse qu'au départ des éléments les moins capables de résistance. Compte tenu de ces faits il me paraît préférable de surseoir à l'application de ma 1064-BRI du 3 Juin 1958, tant que le Bureau des Rapatriés d'Indochine ne disposera pas des moyens de mettre un terme aux hébergements les plus abusifs.

Je vous adresse ci-joint copie des lettres adressées à Mmes GOUREL de St-PERN, PINPIN et DUCOS.

En ce qui concerne Mr. COUTURE, je maintiens par contre la position du Service./.

Moreau

R. MOREAU



20 JUIN 1958
Palais de Chaillot (16è)

BUREAU des RAPATRIES
d'INDOCHINE

-:-

N° 1187 -BRI

Le CHEF du BUREAU des RAPATRIES d'INDOCHINE

à

- Madame PHUNG THI THINH dit DUCOS
107, Quai de Valmy - PARIS 10è -
- Madame GOUREL de St-PERN
107, Quai de Valmy - PARIS 10è -
- Madame PINPIN
22, Avenue du Belvédère
au
- PRE-St- GERVAIS -

Madame,

J'ai l'honneur de vous faire connaître que pour tenir compte de l'effort de reclassement que vous avez accompli en cherchant un emploi hors de la région de Sainte-Livrade, le Bureau des Rapatriés d'Indochine a décidé de faire en votre faveur une exception à la règle d'après laquelle les logements des Centres d'Accueil qui restent inoccupés pendant plus de deux mois, doivent être considérés comme définitivement abandonnés.

Afin de vous permettre de garder un toit pendant la période des congés et de vous laisser disposer de plus de temps pour trouver un nouveau domicile, il a été décidé que votre appartement de Sainte Livrade resterait à votre disposition jusqu'au mois d'Octobre./.

COPIE à :

- Mr. le Directeur du
Centre d'Accueil de
- SAINTE-LIVRADE -



R. MOREAU

*Mme
Mme au cas enfin
oh. charge de mes*

25 Avril 1961

13

Le Gestionnaire du Centre d'Accueil

à

620/SLD.

REFERENCE:V/Lettre n° 429/SFRI
du 21.4.61.

Monsieur le Sous Préfet
Chef du Service
des Français rapatriés d'Indochine
4 rue Cambacérés
PARIS 8 ème

Comme suite à votre lettre citée en référence, veuillez
trouver ci-joint pour information, copie des lettres que j'adresse
ce jour à Mesdames GUREL de ST PERN, MAZEL, MORREAU et à Messieurs
GONTRAN Dominique et OUSSANE Sariph.-



M. TURSAN.

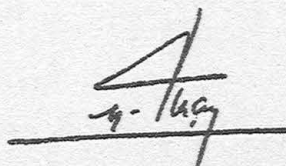
à M.

A la suite d'instructions reçues ce jour de Monsieur le Sous Préfet Chef du Service des Français rapatriés d'Indochine à PARIS, j'ai l'honneur de vous faire connaître que les logements inoccupés durant plus de deux mois doivent être libérés des objets personnels qui peuvent y avoir été laissés. Un délai de quinze jours vous est accordé pour les retirer. A défaut, il sera procédé d'office à cette opération et vos objets et effets personnels seront placés en magasin où ils resteront à votre disposition.

Si vous désirez solliciter un secours de réinstallation et la cession gratuite des draps, couvertures et du petit matériel de cuisine, vous voudrez bien adresser une demande à Monsieur le Sous Préfet Chef du S.F.R.I. - 4 rue Cambacérès - PARIS 8^{ème} .

Veillez agréer, M
l'expression de mes sentiments distingués.

Le Gestionnaire du Centre



TURSAN M.

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

COMMISSARIAT À L'AIDE
ET À L'ORIENTATION
DES FRANÇAIS RAPATRIÉS

Service des Français
Rapatriés d' Indochine

--:--

PARIS, le 21 Avril 1961

~~74 boulevard Gouvion-Saint-Cyr~~~~74 X 710784 X 1162~~~~710784 X 1162~~

4, rue Cambacérès (8è)

N° 429 -SFRI

Le Sous-Préfet,
Chef du Service des Français Rapatriés
d'Indochine

à

Monsieur le Gestionnaire du Centre d'Accueil
de

- SAINTE-LIVRADE -*5 copies*

O B J E T : Récupération de logements qui ne sont pas
occupés par leurs attributaires.

REFERENCE : Votre 308 du 21 Mars 1961.

En raison des regroupements de rapatriés
prévus pour les mois à venir, tous les locaux non occupés
doivent être récupérés.

Je vous serais obligé en conséquence de bien
vouloir inviter les rapatriés dont les noms suivent à
libérer les appartements qui leur avaient été attribués
dans votre Centre et qu'ils habitent plus depuis un cer-
tain temps.

- Mme GOUREL de St-PERN née TRAN THI TUAN
- Mme HAZEL née TRAN THI VE
- Mr. GONTRAN Dominique
- Mr. OUSSANE Sariphe./.
- M^{me} MOREAU

Le Chef de Service.

E. WATRIN

*Vu,
de Y. H. A
7-14*

*2 b. m. D. D. D. D.
à Suresnes (Yon)*

25 janvier 1963

Le Gestionnaire de la Cité d'Accueil

à

24/SLD.

Monsieur le Préfet
Chef du Service d'Accueil et de Reclassement
Des Français d'Indochine et des Français Musulmans
4, rue Cambacérès
PARIS (8e)

OBJET : REPRISE DELOGEMENTS DONT LEURS OCCUPANTS SONT ABSENTS DEPUIS PLUSIEURS MOIS.

J'ai l'honneur de vous faire connaître que, les 21 et 22 courant, un inventaire des objets personnels de Mesdames LE THI THIN, JUNOT JEANNINE et VEUVE DUPAS se trouvant dans leur logement inoccupé depuis plusieurs mois a été établi et que j'ai adressé à chaque intéressée son inventaire en lui faisant savoir qu'elle était rayée des contrôles de la Cité d'Accueil à compter du 24/1/63 et que leurs objets personnels inventoriés étaient gardés à leur disposition au magasin de la Cité d'Accueil.


M. TURSAN.

LR/FB

MINISTÈRE DES AFFAIRES SOCIALES

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION DE LA POPULATION
ET DES MIGRATIONS

Sous-Direction des
Programmes Sociaux
en faveur des Migrants

P.S.M.3/n° 1066

PARIS LE

6 JUL. 1967

Place de Fontenoy (7ème)

Le Ministre des Affaires Sociales

à

Monsieur le Directeur de la Cité
d'Accueil de

(47) SAINTE-LIVRADE

s/c de Monsieur le Préfet du Lot et
Garonne

Direction Départementale de l'Action
Sanitaire et Sociale

(47) AGEN

*M/c de Monsieur le Sous Préfet
de Villeneuve/Sot.*

BUREAU DE
11 JUL 1967
LA COORDINATION

Objet : Situation irrégulière de jeunes ménages dans la Cité d'Accueil.

J'ai été informé du fait que de jeunes ménages ne remplissant pas les conditions d'admission seraient hébergés à la Cité d'Accueil de Sainte-Livrade.

Je vous prie de m'adresser la liste exacte de ces familles : composition et âge de tous les membres et de me fournir les motifs de leurs hébergements.

Je vous rappelle que l'arrêté portant règlement des Centres d'Accueil organisés pour l'hébergement des Rapatriés d'Indochine en date du 11 Mai 1959 est toujours en vigueur.

Le Centre d'Accueil de Sainte-Livrade est réservé exclusivement aux familles françaises rapatriées d'Indochine depuis 1955 qui se trouvent démunies de ressources et n'ont pas eu la possibilité de se loger par leurs propres moyens à leur arrivée en France.

Pour le Ministre et par
autorisation
P/le Directeur de la Population
et des Migrations
Le Sous-Directeur,

D. ARGER

Recu le 13-7-67
AS

CITÉ D'ACCUEIL DES FRANÇAIS
D'INDOCHINE

47 - SAINTE-LIVRADE

TÉLÉPHONE 20

Le Directeur de la Cité d'Accueil

N° 78/SLD

à

Ministère des Affaires Sociales
Direction de la Population et des Migrations
Sous Direction des Programmes Sociaux
en faveur des Migrants
1 Place Fontenoy
75 - PARIS (7ème)

O B J E T : Situation irrégulière des jeunes ménages dans la Cité d'Accueil.
REFERENCE : votre lettre PSM3/N° 1066 du 6 juillet 1967.

Par votre lettre citée en référence, transmise sous couvert de Mr le Préfet de Lot et Garonne, vous me demandez de vous rendre compte des raisons pour lesquelles des jeunes ménages ne remplissant pas les conditions d'admission seraient hébergés à la Cité d'Accueil

Vous me rappelez que l'arrêté du 11 mai 1959 portant règlement des Centres d'Accueil est toujours en vigueur.

J'ai l'honneur de porter à votre connaissance que le problème de l'hébergement de jeunes ménages n'a jamais échappé à mon attention.

Cette question avait été soumise à la décision de Mr l'Administrateur Civil en mission dans les Centres de Lot et Garonne. Il avait été admis qu'en raison des difficultés de relogement et seulement pour les jeunes ménages ayant un emploi permanent salarié dans le Canton de Villeneuve, dérogation provisoire serait accordée étant entendu que dès qu'un programme HLM serait exécuté à Ste-Livrade la municipalité accorderait en priorité des appartements à ces jeunes salariés, dont je puis dire, par ailleurs, que la conduite absolument irréprochable est plutôt un apport au Centre qu'un handicap.

Je dois préciser que je suis soumis à une pression très forte de la part des Pouvoirs Publics, de la Mairie, des élus locaux.

Mr le Sous-Préfet de Villeneuve, Mr le Maire de Sainte-Livrade ont pratiquement exigé que j'héberge les jeunes ménages en difficulté de logement. La pression dont je suis l'objet de la part de ces autorités et en l'absence de consignes formelles de votre part, m'enlève toute possibilité d'action et contrecarre toute initiative de ma part.

En effet : Les décisions que je suis amené à prendre conformément au rôle qui est le mien sont souvent et évidemment contestées par les rapatriés qui trouvent un refuge facile à la Mairie, pour des raisons qui ne sauraient vous échapper. J'ai dû céder à ces pressions alors que Mr le Maire savait très bien qu'aucune instruction ne m'était donnée...

Je vous rends compte et vous demande à nouveau des instructions concernant certains perturbateurs signalés qui ne cessent de diviser le Centre par les pétitions qu'ils fomentent, par les lettres anonymes qu'ils écrivent par le trouble qu'ils jettent dans l'esprit des véritables rapatriés.

Le cas de Mr DURBAN est de ceux-ci auquel on peut ajouter celui des quelques concubins français qui ne travaillent pas et qui sont hébergés abusivement.

Vous me rappelez fort justement que l'arrêté du 11 Mai 1959 est toujours en vigueur.

J'accorderai du prix au fait que vous me donniez les moyens de le faire appliquer en donnant, par exemple, à Mr le Préfet de Lot et Garonne les instructions que je n'ai jamais cessé de réclamer et auxquelles il n'est jamais répondu.



DÉPARTEMENT
de
LOT-ET-GARONNE

ARRONDISSEMENT
de
VILLENEUVE-S-LOT

N°

OBJET

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MAIRIE DE SAINTE-LIVRADE-SUR-LOT

Sainte-Livrade-sur-Lot, le 5 AOUT 1967.

MONSIEUR DE CACQUERAY
Conseiller Général
Maire de SAINTE-LIVRADE-S/LOT

à

MONSIEUR TURSAN
Directeur du Centre d'Accueil
du Moulin du Lot à
SAINTE-LIVRADE-S/LOT

Monsieur le Directeur,

Vous avez bien voulu me faire part d'une lettre qui vous a été adressée par le Ministère des Affaires Sociales, et des décisions prises à la suite de la dernière visite de M. ARGER au C.A.F.I., à l'encontre de certaines familles et particulièrement vis-à-vis de jeunes ménages. La décision de demander à ces familles d'avoir à quitter le Centre dans un délai relativement court va vous poser et me poser quelques problèmes difficiles à résoudre.

En effet, le problème du logement se pose à SAINTE-LIVRADE, comme partout ailleurs ; la municipalité consciente de la difficulté, a mis en chantier un programme de 36 logements H.L.M. qui ne seront terminés que vers la fin de 1968.

Lors de la visite qu'a bien voulu me faire M. ARGER, nous avons analysé la situation, et si j'ai dit que le problème du logement à SAINTE-LIVRADE n'était pas trop inquiétant, il n'était pas possible de reloger de suite des familles, et plus particulièrement des familles venant du C.A.F.I., tant que les H.L.M. ne seraient pas terminés.

Pour ce qui est des jeunes ménages qui se sont installés au Centre en attendant une situation, il serait préférable de les informer qu'ils n'ont pas l'autorisation de rester définitivement dans ces conditions, qu'ils s'intéressent à trouver un logement au lieu de leur activité ; mais je ne pense pas que la formule proposée soit véritablement la bonne, car trouver un logement dans un délai aussi court ne sera pas possible.

De toute manière, je suis à votre entière disposition pour étudier avec vous tous les cas, afin de trouver des solutions favorables pour les familles.

Je vous prie de croire, Monsieur le Directeur, à l'assurance de mes sentiments distingués.



Le Maire,

de Guy

1er Septembre 1967.

Ministère des Affaires Sociales
Direction de la Population et des M₁grants
Sous- Direction des Programmes Sociaux en faveur des
M₁grants.

N° 86/S.L.D

1, Place Fontenoy PARIS 7^{ème}.

OBJET: Situations irrégulières au Centre de Ste LIVRADE
(Français non rapatriés et jeunes ménages.)

Références: Vos PSM/3 N° 966 & 1144 du 28/7/67 & 31/7/67.

Par lettres citées en référence, vous m'avez donné pour instructions de signifier aux français non rapatriés d'Indochine vivant en concubinage avec des eurasiennes d'avoir à quitter le Centre sans délai.

Vous m'avez, par ailleurs, indiqué la même procédure à adopter vis à vis des jeunes ménages, avec un délai expirant le 31/12/67.

J'ai l'honneur de vous rendre compte que j'ai effectué la première mise en demeure concernant les premiers nommés, sans aucun résultat.

En relation avec ces affaires; je dois vous faire connaître qu'une réunion d'information tenue à la Sous-Prefecture de VILLENEUVE le 28 Aout groupait autour de Mr le Sous-Préfet, Mr le Maire de Ste LIVRADE, le Docteur DAOULAS et moi-même.

J'ai tenu à confirmer à ces autorités les instructions que vous m'avez données: Mr le Maire de Ste LIVRADE, qui avait recueilli les doléances de nos rapatriés comme des concubins estime qu'il ne lui est pas possible de reloger ces derniers, pas plus que les jeunes ménages visés par vos prescriptions. Mr le Sous-Préfet pense qu'il y a lieu de procéder auparavant à un recensement des familles afin de connaître leurs ressources.

Mr le Médecin-Chef et moi-même avons fait remarquer à Mr le

.../...

Maire de S^{te} LIVRADE que la notion d'effort personnel en matière de logement devait être soulignée auprès des jeunes ménages issus du rapatriement, que cet effort était d'ailleurs demandé aux jeunes métropolitains, et qu'en tout état de cause des demandes de logements avaient été adressées à la mairie, il y a quatre ans, demandes qui étaient restées sans réponse.

Quant aux ressources, tout a été tenté et partiellement réussi par les efforts de l'administratin du Centre d'Accueil. C'est ainsi que dans cet esprit fut créée la première tranche de l'usine de chaussures et que la deuxième tranche devant permettre de donner 20 emplois nouveaux (dont 15 pour des eurasiens) sera mise en route avant la fin du mois de décembre prochain. On peut y ajouter quelques emplois dans un petit atelier de greffage sur table, de calibrages de plants pour le compte d'un pépiniériste, si toutefois il nous est possible d'obtenir d'obtenir quelques crédits supplémentaires afin d'aménager un local dans ce but.

Un programme de 36 HLM municipaux serait achevé en fin 1968 (?) et permettrait semble-t-il, de reloger ces jeunes ménages normalement salariés. En l'état actuel des choses, il existerait quelques loyers disponibles à S^{te} LIVRADE dont le montant approcherait le plus souvent 300 NF par mois; Il n'est pas douteux cependant que l'attribution de l'allocation logement devrait permettre de ramener cette somme à de plus saines proportions.

Cependant, les difficultés que nous rencontrons sont liées pour une part à une attitude illogique de la Mairie, qui pour des raisons que je n'ai pas à connaître ne parait pas être en mesure de nous seconder de manière efficace dans ce problème d'intégration qui reste fondamental.

Rien ne devrait s'opposer à ce qu'un recensement des loyers disponibles soit fait, non seulement dans le cadre de Sainte Livrade ville, mais aussi dans celui du Canton, voire de l'arrondissement.

Dans la ligne de l'effort constant et aussi du souci qui préoccupe le Ministère des Affaires Sociales, la CIMADE et mon Administration, il n'apparait plus souhaitable de se retrancher sur des positions antérieures qui doivent être considérées comme périmées de façon irréversible et ~~comme~~ comme mettant en cause toute tentative valable de réinsertion dans le milieu métropolitain.



Directeur du Centre d'Accueil de Sainte Livrade.

9 OCT 1967

Direction de la Population et
des Migrations
Sous-Direction des Programmes
Sociaux en faveur des Migrants

1, Place de Fontenoy (7^e)

-:-

PSM.3/n° 1293

Le MINISTRE des AFFAIRES SOCIALES

à

Monsieur le PREFET du Département
de LOT-et-CARONNE
- Cabinet -

(47) - AGEN -

J'ai l'honneur de vous faire connaître qu'un certain nombre de situations irrégulières m'ont été signalées à l'intérieur de la Cité d'Accueil des Rapatriés d'Indochine de SAINTE-LIVRADE. Au vu du rapport d'un représentant de mon Administration Centrale, j'ai décidé de mettre fin, dans le plus bref délai possible, aux irrégularités constatées.

Cependant, les premières mesures que la situation de l'hébergement au sein de la Cité d'Accueil m'avaient amené à décider, à savoir l'expulsion d'un certain nombre de personnes occupant un emploi à l'extérieur et vivant en concubinage avec des rapatriées, profitant ainsi sans titre des avantages réservés aux titulaires de logements, paraissent être mises en échec à la suite de conversations intervenues entre M. le Sous-Prefet de Villeneuve-sur-Lot et M. le Maire de Sainte-Livrade.

Quelles que soient les difficultés à surmonter pour le relogement des intéressés, dont certains possédaient un logement en ville avant de s'être logés dans la Cité, les décisions prises doivent être exécutées.

Je vous demande donc d'user de toute votre autorité pour obtenir l'exécution des mesures arrêtées à l'échelon central de mon Département et qui doivent se traduire par l'expulsion d'un certain nombre d'occupants sans titre.

J'ajoute que la même fermeté devra être manifestée à l'égard des jeunes ménages munis de ressources et qui sont actuellement logés irrégulièrement dans la Cité, à l'issue du délai qui leur a été laissé pour se reloger dans des conditions normales et qui prendra fin le 31 décembre 1967.

Il conviendrait donc de faire examiner attentivement par vos services, en liaison avec la Direction du Centre, les dossiers individuels des hébergés mis en demeure soit de respecter les dispositions du règlement intérieur de la Cité; soit d'évacuer les logements occupés sans titre. Les solutions qui seront adoptées devront, en effet, tenir compte des particularités de chaque situation, notamment en ce qui concerne le relogement des intéressés lorsque ceux-ci seront contraints de quitter la Cité.

Je vous saurais gré de bien vouloir me tenir informé des résultats de votre intervention et le cas échéant des difficultés rencontrées.

J'ai d'autre part prescrit à mes services d'étudier les mesures plus générales qui permettront d'adapter strictement les structures d'accueil aux besoins réels des rapatriés d'origine vietnamienne.

Dans cette perspective et sous réserve des accords à intervenir avec la Municipalité compétente, j'envisagerais volontiers de donner à une partie des pavillons de la Cité le caractère d'un quartier de la ville de Sainte-Livrade sur lequel s'exercerait dans des conditions normales l'autorité municipale.

La réalisation de ce programme exige, de toute évidence, une action persévérante qui doit commencer à s'exercer sans délai par l'exécution des mesures particulières indiquées ci-dessus.

En ce qui concerne les modifications à apporter aux conditions actuelles de fonctionnement de la Cité, je serais heureux de recueillir vos suggestions sur les moyens qui vous paraîtraient les plus propres pour aboutir à l'assainissement d'une situation qui ne saurait se prolonger./.

COPIE à :

- Monsieur TURSAN, Directeur
Centre d'Accueil de SAINTE-
LIVRADE

Pour le Ministre et par délégation
Le Directeur de Cabinet

Signé : Bernard GUITTON

23 27 W 861

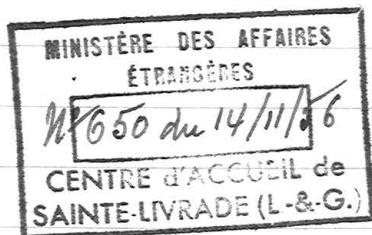
Logement, affectation et
résultation . Demande de
changement

(38 pièces)

Objet: Demande de Logement:

Bihoul le 10 Novembre 1956

Mme Madame - Blanc - Jean Pierre



Monsieur le Directeur du Centre d'accueil à
Saint - Livrade
Agen -

Mrs Redonne
11.11.56

J'ai l'honneur de vous faire parvenir ma lettre
pour vous exprimer mon cas dans lequel je suis.

Étant évacué de Saï gon vers la Métropole
avec mes trois enfants en bas - âge
j'étais reçu dès mon arrivée par la Croix
Rouge Française 107 Rue de Valenciennes à Paris -
j'ai dû quitter la Croix Rouge Française car j'étais
très malade ainsi que mon fils qui avait eu
la dysentérie. J'ai rejoint mes parents qui
habitent avec mon frère au N° 1 Rue des Canadiens
à Bihoul. Nous logeons provisoirement dans une
petite pièce composée de huit personnes et d'un
nouveau - né de 2 mois - Pourrais - je rejoindre Saint
Livrade - Centre des Réfugiés - J'espère que d'après votre
Générosité - je pourrais obtenir un petit logement pour
moi et ma famille -

Dans l'attente d'une suite favorable à ma requête
Veuillez agréer Monsieur le Directeur mes salutations
distinguées - et mes remerciements anticipés -

Mme Madame - Blanc - Jean - Pierre
1 Rue des Canadiens - Bihoul -
Blanc

M. Libade le 16 décembre
à
Confieur le festonnain

du centre du moulin du Lot
M. Libade

Monsieur

Par la présente je vous sollicite
de votre haute bienveillance de droit de charge
de local - je vous prie de m'accorder le bâtiment
M. 1.

Espérant que vous voudriez bien
répondre une suite favorable à ma requête
je vous prie d'agir monsieur le festonnain
avec mes remerciements sincères mes
sentiments très respectueux

DUPRET

B^t M. n^o 12

M^o REAL

D. Dupret

A insérer sur la liste des
demandeurs de logement (Changement)
Il faut attendre que la
famille TABORSKY soit partie.
En attendant

D. Dupret

MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES
RELATIONS AVEC LES ETATS ASSOCIES
SERVICE DES AFFAIRES SOCIALES

— NOTE de SERVICE

CENTRE D'ACCUEIL DE SAINTE LIVRADE

N° 379 / A. S. 1

J'ai été amené à constater que de nombreux rapatriés se permettent encore d'héberger chez eux sans autorisation et pour des périodes indéterminées, des personnes étrangères au Centre.

Je rappelle à nouveau que cette façon d'agir qui dénote un manque absolu de correction doit cesser immédiatement. M.M. les Chefs du Groupements voudront bien signaler d'urgence, les personnes qui auraient négligé ou n'auraient pas jugé nécessaire d'en informer la Direction.

Destinataires :

- Service Social " pour information "
 - Service du Matériel
 - Effectifs Groupements
 - Comptabilité
 - Affichage
- (pour Notification et exécution
à tous les Rapatriés.

Sainte Livrade, le 15 Mai 1957

Le Directeur du Centre



Henri ALQUIER
Secrétaire Principal de Police
Directeur du Centre

MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES
RELATIONS AVEC LES ETATS ASSOCIES
SERVICE DES AFFAIRES SOCIALES

----- NOTE DE SERVICE -----

CENTRE D'ACCUEIL DE SAINTE LIVRADE

N° 588 /A/S.I. J'ai été amené à constater que certains appartements laissés vacants après le départ de leurs occupants, se trouvaient dans un état de malpropreté vraiment regrettable.

Cet état de chose démontre combien est inexistant pour ces personnes le soin d'entretenir les logements mis à leur disposition.

Ce manque de soin manifeste, prive ainsi l'affectation de ces appartements à d'autres rapatriés.

En conséquence, il ne sera plus effectué à l'avenir, aucune mutation de nouveau local si le logement devant être rendu disponible, ne présente pas un état de propreté d'entretien convenable./.

DESTINATAIRES :

- Service Social
- Chef du Service Matériel
- Chefs des groupements pour notification à tous les rapatriés
- Monsieur WEISS
- Affichage
- Archives./.

Sainte Livrade, le 17 Juillet 1957.

Directeur du centre,



Henri ALOU...
Secrétaire Principal de Police
Directeur du Centre

Sainte Livrade le 8 Octobre 1957

Monsieur le Directeur du Centre d'Accueil
de
Sainte-Livrade

Sot - et - Jarosse.

Monsieur le Directeur,

Je soussigné Gontran Joachim Bâtiment
Q-6 ai l'honneur et le respect de venir
très respectueusement vous solliciter de votre haute
bienveillance de m'accorder une faveur suivante:

Etant occupé ce compartiment de quatre pièces
avec une famille nombreuse composant de sept enfants,
ma femme et moi cela fait en tout neuf personnes.

Ma fille aînée âgée de dix sept ans, occupe déjà
une pièce, donc il nous reste trois pièces pour huit
personnes; je trouve que nous sommes vraiment trop
serres, et profitant l'arrivée de mon père pour l'héber-

ger chez moi avec ma famille, je vous demande de
me donner un compartiment de deux pièces en
plus qui se trouve dans le même bâtiment: Q-10
où habite Madame Freitch qui va bientôt quitter
incessamment ce logement.

Dans l'attente de votre faveur, veuillez agréer
Monsieur le Directeur, l'expression de mes salutations
les plus anticipées et respectueuses



M. Zigmaschini

Nous pouvons donner
une suite favorable
lorsque M. Gontran Père
sura affecté au centre
d'accueil de Ste Livrade
puisque la famille
Joachim comptera
cinq personnes si
M. Gontran-Père est hébergé
par celui - le fils aîné -
Propose: réserver ces deux
pièces parce que ce
logement rapprochera
de la famille Gontran
qui occupe à eux seuls
5 logements dans un
même bâtiment.

Décision de M. le Directeur

8 Octobre

7

121106A/D

Monsieur le Chef du Service des Affaires
Sociales - Etats Associés - 5ème Division
78, rue de Lille,

- PARIS - (VII^e)

OBJET : Départ de Mr. APOSTOLLI Roger
et sa famille.

J'ai l'honneur de vous faire connaître que je viens d'apprendre que Monsieur APOSTOLLI Roger, marié, deux enfants, a quitté sans prévenir, le Centre avec sa famille depuis le mois de Mars dernier et en laissant les clés de son logement, à son frère APOSTOLLI Georges. Ce dernier n'a aucune nouvelle de son cadet, n'a pas, dit-il, son adresse.

Je crois que l'on peut considérer Monsieur APOSTOLLI Roger reclassé et ayant quitté définitivement le Centre. J'ai fait procéder à l'inventaire du matériel et ai repris les clés du logement.

Vous trouverez joint au relevé des manquants que nous pourrions comprendre dans un P.V. de perte.

Sauf ordre contraire de votre part, je signifierai par lettre à Georges APOSTOLLI que son cadet a été rayé définitivement de la liste des hébergés à Sainte Livrade./.

*Supplémentaires
Objet Matériel*

J. M. B.

E. BRETONNIERE DE CHECQUE.

Sainte Livrade le 1er Octobre 1957

L'inspecteur Principal de Police
ZEGANADIN Antoine chargé de matériel au Centre
d'accueil de Ste Livrade

à

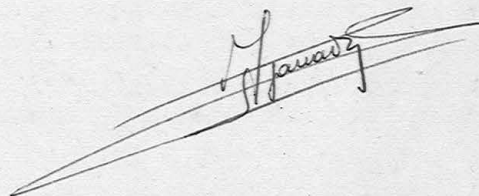
Monsieur Le Directeur du Centre

Objet: C.R. au sujet Logement inoccupé sans préavis
par la famille qui y logeait.

J'ai l'honneur de vous rendre compte de ce que
le logement sis au Bâtiment G N° 3 est inhabité par la
famille APOSTOLI Roger depuis Mars dernier.

D'après les renseignements recueillis auprès de
des anciens voisins et du Chef de Groupement : il paraît
que Mr Apostoli Roger et sa famille se sont retirés à
PARIS sans avoir laissé d'adresse .

D'autre part la clé de ce logement est entre
les mains de Mr APOSTOLI Georges son frère demeurant au
centre Bâtiment P N° 1 ,ce dernier contacté par mes soins
le II Septembre m'a promis de me remettre cette clé dont
je ne suis encore pas en possession.



Monsieur le Directeur -

Nous pouvons donner satisfaction à
M^r Fejat - puisqu'il s'agit simplement
de déplacement de logement sans un autre
3 pièces d'axe le sien -

Décision de M^r le Directeur.

M^r
Fejat
Puis communiqué
le 21-1-58

Fejat

le 16 1. / 58

df

Centre des Réfugiés le 14 janvier 1958

Monsieur Pégat Résidant actuellement dans le
Bâtiment \checkmark 13 A 11^e le Directeur du Centre.



Monsieur le Directeur

J'ai l'honneur de vous adresser la présente -
demande. En vue d'obtenir de votre grande
bonté, le changement de mon logement \checkmark 13 A
avec le \checkmark 12.

Je porte à votre connaissance, que le logement,
que j'habite présentement, a son plancher
en plâment, et que celui que je sollicite est - à
dire le \checkmark 12 a son plancher en planches.
Donc plus chaud.

C'est pour cette raison strictement que
je demande le changement.

J'ajoute aussi, que je suis Poludéen depuis
longue date, et souvent sujet à la fièvre
et n'ai pas les moyens de me chauffer,
étant donné que j'ai absolument
rien, (comme allocations)

J'ose espérer Monsieur le Directeur, que
vous donnerez une suite favorable à ma
demande. Et vous prie d'agréer
mes remerciements anticipés, ainsi que mes
humbles salutations.

Pégat

*Ch. Ziganoudis
pour Pégat
14-1-58*

MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

-O-O-O-O-O-O-O-

Bureau des rapatriés d'Indochine

-O-O-O-O-O-O-O-

Centre d'accueil de Ste Livrade

XV

N° 248 A/S I

NOTE DE SERVICE

N° 38

Mme BELMIMOUN est autorisée à occuper le logement Batiment G N°6, à titre provisoire et révocable sur simple avis, en remplacement de l'actuel dont la clé sera remise au Chef du Soc intérieur après nettoyage des locaux ./.

DESTINATAIRES

- Chef de Soc intérieur
- Secrétariat
- Intéressée
- Archives

Sainte Livrade le 5 Juin 1958

Le Directeur du Centre



[Signature] 7

E. Bretonnière de Checque

Sainte Civade, le 4 Juin 1958

Logement 4 pièces
G N°6

XV

Madame veuve BELMIMOUN née
Louizette MESANGER hébergée au Bt A/4
à

Monsieur le Directeur du Centre d'Accueil
des Rapatriés d'Indochine
- Sainte Civade -

M. Zigomaolin
M. H. 6. 58
M. H. 6. 58

Monsieur
J'ai l'honneur de vous adresser la présente demande
afin de solliciter de votre haute bienveillance de bien
vouloir m'affecter un compartiment de 2 pièces sup-
plémentaire pour le motif suivant:

M. le Directeur
Demande recevable
jusqu'à M. Truong
minh-Thao sont
logés avec M^{me} Dao Thi
Nhi: ainsi celle-ci
ne peut plus habiter
sa mère habite
avec elle, et se trouve
par nécessité être
dans l'obligation de
se loger avec M^{me} Belmimoun.

Comme les vacances approchent, et que mes enfants
vont rentrer, mon compartiment actuel de 3 pièces est
trop encombrant pour une famille de 8 personnes. Je vous
prie de m'accorder cette faveur pour la santé de mes
enfants.

Depuis 2 ans je voulais vous solliciter cette faveur
mais j'ai vu que tous les compartiments de 2 pièces sont
occupés, actuellement plusieurs sont disponibles

Dans l'attente d'une suite favorable rattachée ma
celle-ci ayant de nombreuses demande, veuillez agréer Monsieur le Directeur l'expression
de mes remerciements les plus distingués.
Sincèrement et à l'écart - et si cela reçoit votre agrément, nous pourrions
lui affecter un 2 pièces le R.S.

Monsieur LEGRAND Yves, X
no E/12 Centre d'Accueil Ste-Livrade le 24 juin 1958
de Sainte-Livrade.

M. Legrand Yves
no E/12
24-6-58
O.M.B.

A Monsieur le Directeur
du Centre d'Accueil de Sainte-Livrade,

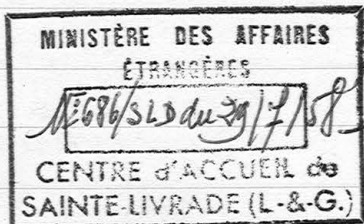
Monsieur le Directeur,

J'ai l'honneur de solliciter de votre
bienveillance la faveur de m'accorder
à changer de compartiment à 4 pièces
du no E/12 au no E/5 pour raison
de santé concernant mes enfants qui
supportent extrêmement mal les figures
de faces provenant du voisinage et
l'odeur nauséabonde des W.C. situant
en face de ma porte d'entrée.

Dans l'espoir que ma demande
serait prise en considération, veuillez
agréer Monsieur le Directeur l'expres-
sion de mes sentiments reconnaissants
et respectueux.

St^e Livrade le 29 juillet 1958.

A Monsieur le Directeur du Centre d'Accueil
à St^e Livrade.



Monsieur le Directeur,

J'ai l'honneur de venir bien respectueusement solliciter de votre bienveillante justice l'autorisation de changer de logement.

Etant donné que le local actuel B.E.M. 6 où je suis depuis le début installé avec ma famille est en face des "W.C." ce qui fait que mes enfants sont souvent malades. En conséquence je vous prie Monsieur le Directeur de m'accorder la grande faveur de prendre à la suite du départ éventuel du ménage Gauthier B.E. XI la place.

Avec mes remerciements anticipés les plus vifs Veuillez agréer Monsieur le Directeur mes salutations les plus respectueuses.

M. Ziganadis
M. M. Parla
20-7-58
J.M.A.

Sylvain

M^{me} Victor Sylvain.
C.A.R.I. B.E. M. 6
à St^e Livrade

M^{re} la Directrice

Le logement B.E. Gauthier a déjà été
demandé pour M^{re} Coffin Aimée
notre ancien voisin.

le 30.7.58

(let g)

4 Août

8

N° 1030/SLD

XV

Monsieur BURLAUD Georges
Bâtiment J - N° 4

Monsieur,

J'ai le regret de vous faire connaître qu'il ne m'est pas possible de vous donner satisfaction. En effet, les instructions de Paris sont formelles, Mr. et Mme COSTA ont été seulement autorisés à venir habiter au lieu d'hébergement qui vous a été attribué. Par ailleurs, je vous signale que d'autres familles plus nombreuses que la vôtre n'ont qu'un seul appartement de quatre pièces.

Vous êtes responsable du matériel qui vous a été confié et vous devez pourvoir à son bon état d'entretien. Néanmoins, Monsieur ZEGANADIN vérifiera vos paillasses et nous verrons ce qu'il y a lieu de faire.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de mes sentiments distingués.



Ant

(L. BRETONNIERE DE CHECQUE)

Copie pour information à
Mr. ZEGANADIN.

Sainte Livrade le 28 Février 1959



Monsieur Le Gestionnaire

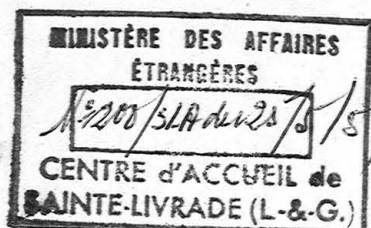
Le Soussigné Fréche Jean
demeurant au n° XII,

Où l'honneur de vous adresser
la présente demande en vue d'obtenir
le changement de logement
(TII (logement ^{occupé par} de l'ancien)).

Veuillez agréer Monsieur
Mes remerciements et mes saluta-
tions distinguées.

Fréche

Sainte Livrade le 22 Mai 1959.



À Monsieur le Gestionnaire du centre
d'Accueil à Sainte Livrade.

Monsieur,

Je soussigné Gros Dèr Leonard demeurant
avec ma famille au Bâtiment T N° 3
cet appartement de trois pièces nous ai
insuffisant pour notre famille de cinq
enfants.

Ainsi j'ai appris le départ prochainement
de Monsieur Boucachaou Bâtiment T N° 12
de quatre pièces.

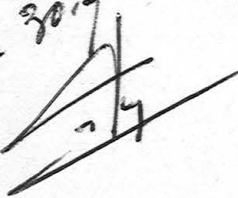
Je vous serai reconnaissant de
bien vouloir m'attribuer cet appartement
Veuillez agréer Monsieur le Gestionnaire
l'assurance de mes sentiments les plus
respectueux.

G. Dèr

Sainte Eirade le 30 Juillet 1959

M^{me} V^{ve} Suet Bâtiment H^{n°} F.

A Monsieur le Gestionnaire
du centre d'accueil de S^{te} Eirade/lot
Lot et Gerome

oui,
Après le départ de
M^{me} HATCHY.
Le 30.7.59


Monsieur le Gestionnaire

J'ai l'honneur de vous prier de bien vouloir
m'attribuer le logement de M^{me} Hatchy H-6
lorsqu'il sera libre.

Je suis mère de cinq enfants mineurs, dont
l'aînée aura bientôt 17 ans. Etant logé actuelle-
ment dans un de trois pièces, qui me semble serré.
Dans l'attente de votre suite favorable, je vous prie
d'agréer, Monsieur le Gestionnaire, l'expression de
ma haute salutation distinguée.

Suet

Département Lot et Garonne
Cité d'accueil
de Sainte Livrade.

Sainte Livrade le 1^{er} Août 1959.

Objet : Demande de changement d'hébergement.

Monsieur le Directeur.

Je soussigné Madame Veuve Henri,
ai l'honneur de vous demander de bien vouloir
accorder l'autorisation de changement de mon
ancienne résidence B^r L n°2 pour un futur
B^r H n°7, celle de Madame Veuve Luet en
instance de déménagement.

Veuillez agréer Monsieur le Directeur,
l'expression de ma plus haute considération.

Henri.

Eugénie Wilfrid
Centre d'accueil de Sainte Livrade
Lot et Garonne

Sainte Livrade le 13 octobre 1959

à

X 3 Esc. M. Rénouie
~~P. 1~~

Monsieur le Préfet
Chef du service des Français rapatriés d'Indochine
Palais de Chaillot Cité Cassy (Paris 16^{ème})

Monsieur le Préfet

ma
A
2/3

Ma famille se compose de 6 personnes, mon Epouse M^{me} Eugénie, Barlard-Jean, 15 ans, Joseph, 9 ans, Robert, 5 ans, et Philomène, 3 ans. Le logement que j'occupe en ce moment est composé de 3 pièces.

va recevoir incessamment son fils Jules âgé de 18 ans. Peut-on prétendre en un 4 pièces.

A
2/3

J'ai donc l'honneur de venir très respectueusement de solliciter de votre haute bienveillance, un logement de 4 pièces, mon choix s'est porté sur le logement de Monsieur Hatchef mon compatriote qui quitte le Centre d'accueil incessamment, pour se rendre à la Guadeloupe son Pays d'origine.

Avec tous mes respectueux remerciements

Veuillez agréer, Monsieur le Préfet, l'expression de mes sentiments le plus respectueux et reconnaissant


Eugénie

TRUONG MINH TAO Gilbert

C.A. de Sainte-Livrade

Sainte-Livrade, le 20 Octobre 1959.

A Monsieur Le Gestionnaire
du Centre de Sainte-Livrade

Objet: - Demande d'attribution de logement. -

Monsieur Le Gestionnaire,

Tère de six enfants et du septième
très prochainement.

J'ai l'honneur de venir très respec-
tueusement vous solliciter l'attribution
d'un logement (4 pièces).

Veuillez agréer, Monsieur Le
Gestionnaire, l'expression de mes sincères
remerciements et de ma considération
très distinguée.

qui, mais
attendu la naissance
du 7^{ème} enfant. Prénoms au Centre:
L. 21.10.59 5 enfants
à compter
le prochain. ni.

7-19

[Signature]

St^e Lévade le 5 Janvier 1950

Monsieur le Gestionnaire

J'ai l'honneur de vous
demander un logement de 4 pièces
B^t U n° 1 qui actuellement occupe
par M^r Jouillemont Francis, quand
il sera libre je demande à être
occupé -

Veuillez agréer Monsieur le
Gestionnaire mes remerciements
distingués -

Hamoteau

M^{me} Hamoteau

B^t 11 - n° 6 -

ccu, de le départ de
Monsieur VILMONT Francis.

Le 6-1-50



Sainte Livrade le 19 Janvier 1960.

Madame Soue Hamed Tol
Bâtiment R. N. 6.

Objet

Demande à changer de logement.

A Monsieur le Gestionnaire
du Centre d'accueil de St. Livrade of Lot
Lot et Jérôme.

Monsieur le Gestionnaire.

Oyant appris que Monsieur Ablassou va quitter
prochainement le camp.

Mme REAL,
A usin sur la liste
de demande de changement
de logement. -

En conséquence, j'ai l'honneur de vous prier de
bien vouloir m'attribuer le logement précité, après
son déménagement.

Le 19.1.60

Avec ma vive gratitude

Seulez-agrés Monsieur le Gestionnaire, l'assurance
de mes sentiments respectueux.

7-147

M. P. Hamuade

1^{te} Livrade le 1-Fevrier 1960.

Madame Tenor FARO Pastem.
B^{te} C n° 8

à

Monsieur le Gestionnaire

J'ai l'honneur de solliciter
de votre haute bienveillance l'autorisation de
déménager.

Actuellement j'habite au bâtiment
C n° 8 de deux pièces. Je vous prie de m'autoriser
à venir au Bâtiment V 10 de 3 pièces, car j'ai ma
mère qui a beaucoup d'enfants. Je voudrais me
rapprocher d'elle pour lui aider.

Veuillez agréer Monsieur le Gestion-
naire avec mon profond respect.

M. Faro

oui,
le 1.2.60
Faro le 1.2.60
~~1.2.60~~

Sainte Livade le

2 février 1960.

Monsieur le Gestionnaire du
Centre d'Accueil

St^e Livade.

Monsieur le Gestionnaire,

Je, souignée, Ng. Ehi. Dua
F. F. au Centre.

Ai l'honneur de solliciter respectueu-
sement de votre bienveillance l'attribution
d'un logement de quatre pièces.

Nous sommes plus de 7 personnes
pour notre trois pièces. Mon fils Pierre, 18 ans,
ma fille 15 ans, les petits enfants âgés de
11, 10, 9 et 5 ans ainsi que moi-même.

Mon grand fils Paul qui va être démobilisé
Monsi REAL et qui s'est marié peut venir avec son
femme Ng. Thi. Dune épouse me rendre visite, ainsi que ma fille
sur la liste de Semard, ainsi que souvent de passage pour des
de changement de enfants.

Cependant rien ne presse actuellement,
je vous serais reconnaissante de bien vouloir
me réserver le logement B. 1 (occupé actuel-
lement par la famille Ablaw) une fois qu'il
sera vacant.

Avec mes remerciements anticipés, .../...

Ng. Ehi. Dua
F. F.
3-2-60
HABITAT

.../...

Veuillez agréer, Monsieur le Gestionnaire
mes respectueuses salutations.

M. C. Dwa

Ste Livrade, le 8 Février 1960

A Monsieur le Gestionnaire du Centre d'Accueil

à

Ste Livrade. (Lot-et-Gar)

Monsieur le Gestionnaire,

J'ai l'honneur de venir, par la présente, solliciter de votre bienveillance, de bien vouloir m'autoriser de changer de logement.

Je suis marié et père de quatre enfants et bientôt un cinquième; dans la salle commune de mon logement actuel, le plancher s'est affaissé.

Je désire l'ancien logement de M. Du-
boy X n° 5 M: APOSTOLI sous le P. 1.

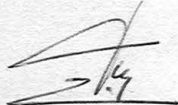
Veuillez agréer, Monsieur le Gestionnaire, l'expression de mes sentiments respectueux ainsi que mes remerciements.



M. Regrand Jules-Henri - Bâtiment R n° 4

oui,

le 8-2-60



Emis

le 9-2-60



Sainte Lézarde le 10/2/60

À Monsieur le gestionnaire du Centre d'accueil
Sainte Lézarde Lot-et-Garonne

Monsieur


Je soussigné Madame Magnin Emille est venir
respectueusement de vous prier de bien vouloir m'accorder
autorisation de changer mon logement.
Je occupe actuellement au Bâtiment U n° 3 (3 pièces)
Ce logement est humide par le plancher en linéant
Je veux le changer au Bâtiment U n° 11 également
trois pièces.

Veuillez agréer Monsieur le gestionnaire
avec mes salutations respectueuses.

Mme

oui,
le 10-2-60

7-144

File 10-2-60


5^{te} Svrade, le 29 Février 1960

à Monsieur le Gestionnaire du
Centre d'Accueil de 5^{te} Svrade / Sot
(Sot et Garonne)

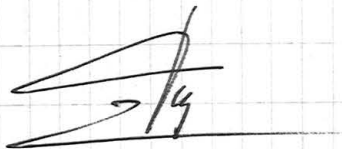
Monsieur,

Je soussigné madame Segrand Jacques
née Clémentot Marie du Centre d'Accueil
ai l'honneur de venir par la présente
de vous demander de me faire changer
la Compartiment sur Postichent C 3
Avec mes sincères remerciements.
Veuillez agréer, Monsieur, mes salutations
distinguées,

D'accord,

~~M Segrand~~

Le 29-2-60



Sainte-Léode le 8 Mars 1960

Monsieur le Gesteomane,
Monsieur,

Je vous serais très reconnaissant
de vouloir bien m'autoriser à échanger
mes 2 lits individuels en fer contre les
2 lits plus petits chez M^{me} Henry
M^{me} R^{te}-P n^o 7, qui doit quitter incessam-
ment le Centre pour rejoindre son
maris à Paris.

Espérant une suite favorable
à ma demande, je vous prie d'agréer,
Monsieur le Gesteomane, mes
respectueuses salutations.

M^{me} Gauthier Paul
Bâtiment Q n^o 7

MINISTRE DE L'INTERIEUR
SERVICE DES FRANCAIS RAPATRIES D'INDOCHINE
CENTRE D'ACCUEIL DE SAINTE LIVRADE

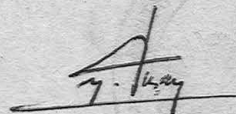
NOTE N° 31

OBJET : Mutation de logement.

Monsieur GONTRAN Jean Baptiste est autorisé à occuper à titre provisoire et révocable sur simple avis le logement n° 5 - Bâtiment : J en remplacement du logement n° 6 - Bâtiment A dont la clé sera remise au Chef du Service Intérieur après nettoyage des locaux.-

Ste-Livrade le 29 Mars 1960

Le Gestionnaire du Centre



H. TURSAN. (terre)



Cité d'accueil de Sainte-Livrade
le 28 Mars 1960.

Monsieur le Directeur,

Je soussigné Gertraud Jean
Baptiste Demeurant au bâtiment
A. n° 6 et 8.

Ai l'honneur de venir très respectueu-
sement vous solliciter de votre haute
bienveillance de me changer au
bâtiment J-11° 5. ~~11~~

Sans l'attente de votre faveur
favorable,

Je vous prie d'agréer, Monsieur
le Directeur, mes salutations les
plus respectueuses et les plus échauffées

Jty

oui,

le 29.3.60

A
1/4

Rebours le J. 10 à Ann Jontrau y-B.
après des infos de M. Astoli Jony, qu'il n'y a pas d'appartement,
le 29.3.60

A
1/4

Sainte-Livrade, le 16 Juin 1960 -

Madame Mayet.
hébergée au centre d'accueil
des Rapatriés d'Indochine.
à Monsieur le Gestionnaire,
Monsieur.

J'ai l'honneur de venir très
respectueusement vous solliciter un logement
supplémentaire ? Non -

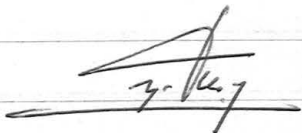
Dans l'attente d'une suite favorable à ma
demande, je vous prie d'agréer.

Monsieur, l'assurance de ma considération
distinguée. /.

M^{me}. MAYET.

Non, pas de logement supplémentaire,
mais Oui, pour un prêt de logement pour
les vacances scolaires d'été.

Le 20 - 6 - 60



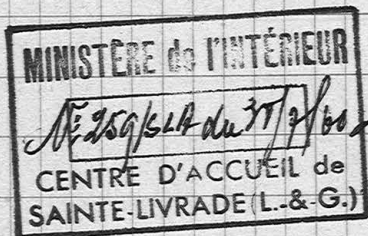
44 non

Le 30 juillet 1940.

Madame Apostoli Georges
Demourant au bâtiment n° 12

a

Monsieur le Directeur du Centre d'Accueil
de 5^e période



Monsieur le Directeur,

Par la présente j'ai l'honneur de solliciter de
votre haute bienveillance l'autorisation
de changer de local.

Je vous en prie de m'accorder
le logement T 8.

Mon fils Victor venant en permission
à la Fin du Mois.

En vous remerciant à l'avance de votre
haute clairovue je vous prie d'accepter
monsieur le Directeur mes remerciements
sincères mes sentiments respectueux.

M^{me} Apostoli

qui,
dés que M. BYRON A. aura
quitté ce logement.

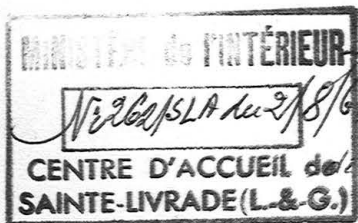
Le 31.7.40

Logements mis à la disposition
des familles pour un temps déterminé (congés 1960)
pour recevoir leurs enfants ou parents.

Nom & Prénoms	Logement	Prêté pour :	Sera libéré le :
CHEVTCHOUK Alexandre	Bât. A N° 8	2 mois	
V ^{ce} HENRI	Bât. K N° 11	2 mois	
NGUYEN THI DUA	Bât. G N° 4		
MAYET Arthur	Bât. F N° 4	3 mois	1 ^{er} Octobre 60
Do Van Park.	Bât. C N° 8	2 mois $\frac{1}{2}$	15 septembre
Leoren	Bât. K n° 2	1 mois $\frac{1}{2}$	19 Août 60
Villaréal Edward	Bât. L N° 8		Rendu le 5 Sept 60
Le THI LAN M ^{re} Mangel	Bât. V n° 2	1 mois	26 Août 1960
Goutran Jocelin	9 n° 11		
Do Van Park.	le 9 juillet	en prêt & chaus & table et 2 Les Millewin	

Sainte-Livrade - 2 Août 1960

Monsieur Byron V.
Centre d'Accueil -
Sainte-Livrade - Lot à



Monsieur le Directeur
du Centre d'Accueil de R.F.I.
Sainte-Livrade -

qui pour raisons médicales,
le 2-8-60 Monsieur le DIRECTEUR,

L'état de Santé de ma femme, ne lui permettant pas de faire chambre commune, je me permets de venir solliciter de votre bienveillance, suivant ordonnance du Docteur Blot, un appartement de 3 pièces, celui qu'habitait Monsieur Quintin - F. N° 11.

Dans l'attente, que vous voudriez bien accueillir favorablement ma demande.

Croyez, Monsieur le Directeur, avec mes remerciements anticipés à l'assurance de mes sentiments respectueusement dévoués -

Byron V.

Non
cette famille
ne peut quitter
le pays
à 4 pièces
le 21.9.60

Sainte Luce le 20 Septembre 1960

Monsieur le Certicomane du Centre
des Français d'Indochine Sainte Luce
Monsieur le Certicomane

Nous avons l'honneur de vous
demander de bien vouloir nous faire
attribuer le logement de 4 pièces portant
n° 12 B5-Q lors du prochain départ
définitif pour Paris en mariage Pyron.
Les 3 pièces me vous rendons ac-
tuellement ~~soient~~ matériellement
insuffisantes pour notre famille com-
prenant 5 personnes dont 2 fils et
une fille âgés respectivement de 16 ans
12 et 11 ans.

Dans l'espoir d'une suite favorable,
Veuillez agréer, Monsieur le Certicomane
l'assurance de nos sentiments distingués.

Madame et Monsieur
GOTTRAN Paul
B5-Q n° 7
Sainte Luce

V. D. D. D.

Sainte Lirade le 21. 12. 1960

Monsieur le Gestionnaire

Je soussigné Georges Louis, hébergé actuellement
au Bâtiment F. N° 6

En l'honneur de vous adresser la présente tendant
à solliciter de votre bienveillance, mon aménagement au Bâti-
ment A N° 1, après le départ de Monsieur A. Hazou, si ces
locaux n'ont pas encore été attribués par vos soins à d'autres
spécialisés.

Espérant une réponse favorable, Veuillez agréer
Monsieur le Gestionnaire mes respectueuses salutations et
mes remerciements anticipés.

Mon
le 6.12.60
Retenu
par M. G. de
Duro
le 14.12.60

